Informations de base

1994/2063(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Tourisme: actions communautaires en 1992 et 1993. Rapport **Subject** 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/04/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0074	Résumé
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/1994	Vote en commission		Résumé
21/11/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0080/1994	
13/12/1994	Débat en plénière		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2063(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/3/05490

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0080/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0004	21/11/1994	
		T4-0197/1994		

Texte adopté du Parlement, lecture unique		JO C 018 23.01.1995, p. 0137-0159	15/12/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0074	06/04/1994	Résumé

Tourisme: actions communautaires en 1992 et 1993. Rapport

1994/2063(COS) - 06/04/1994 - Document de base non législatif

Cette communication fait le point des actions communautaires en faveur du tourisme, au cours des années 1992 et 1993. En 1992, les actions, financées par un budget global de 5 642 000 ECUS, dont 70% des engagements ont été dépensés au titre de subventions, ont tourné autour de 3 objectifs: -l'amélioration de la connaissance du secteur, de ses composantes et de ses évolutions; -le développement de la coopération transfrontalière entre les différents acteurs du tourisme, notamment afin de favoriser la diversification des activités et leur développement en harmonie avec l'environnement; -la promotion de l'Europe en tant que destination touristique auprès des pays tiers lointains. 1993 a vu les actions de 1992 s'approfondir, grâce au premier véritable plan d'actions triennal dont la Communauté s'est dotée en juillet 1992, doté d'un budget de 18 mio d'écus. 3 axes ont été retenus: -la meilleure prise en compte du tourisme dans les politiques communautaires et dans les Etats membres; -la collaboration avec les représentants du secteur et les différents groupes professionnels; -le soutien à des activités spécifiques. En dehors de ces mesures directes, la communication analyse les politiques, programmes et autres mesures ayant un impact sur le tourisme: de la libre circulation des personnes à la fiscalité en passant par les politiques des consommateurs, des transports ou de l'environnement.